



Programme SSIAP 3

Chef de service de sécurité incendie - Formation initiale

216 heures (hors examen)

Réf. FORM-SSIAP3-01 · Édition 2026 · Arrêté du 2 mai 2005 modifié (annexe IV)

216 h

DURÉE

4 à 12

PARTICIPANTS

35-0012

AGRÈMENT PRÉFECTURE

RS5643

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

LE DISPOSITIF

Présentation de la formation

Intitulé	SSIAP 3 - Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (formation initiale).
Public visé	Chefs d'équipe expérimentés et cadres appelés à diriger un service de sécurité incendie en ERP ou IGH.
Prérequis	L'une des trois conditions : diplôme de niveau 4 (Bac) ; ou 3 ans d'expérience comme chef d'équipe SSIAP 2 ; ou diplôme ERP 2 / IGH 2 avec 3 ans d'expérience. Dans tous les cas : secourisme en cours de validité (SST, PSE1/PSE2 ou PSC1 de moins de 2 ans) et certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois.
Durée	216 heures (hors temps d'examen).
Effectif	De 4 à 12 participants.
Modalité	Présentiel, en intra ou inter-entreprises.
Lieu	Centre d'Affaires Alizés, Cesson-Sévigné (ou dans vos locaux).
Délai d'accès	Selon la programmation des sessions ; nous consulter.
Accessibilité	Locaux accessibles PMR. Situation de handicap : nous contacter.
Reconnaisances	Centre agréé Préfecture n° 35-0012. Certifié Qualiopi n° QUA009450. Diplôme enregistré au Répertoire spécifique RS5643 (min. de l'Intérieur).

COMPÉTENCES VISÉES

Objectifs pédagogiques

- 1 Maîtriser la réglementation applicable aux ERP, IGH, Code du travail et de la construction.
- 2 Analyser les risques, lire des plans et rédiger une notice technique de sécurité.
- 3 Assurer le rôle de correspondant des commissions et conseiller le chef d'établissement.
- 4 Organiser et manager un service de sécurité incendie.
- 5 Gérer le budget, la fonction achat et les contrats de maintenance.

Programme détaillé (8 parties)

1. Le feu et ses conséquences 12 h	2. La sécurité incendie et les bâtiments 65 h
3. La réglementation incendie (ERP, IGH, travail) 70 h	4. La gestion des risques 23 h
5. Conseil au chef d'établissement 6 h	6. Correspondant des commissions de sécurité 6 h
7. Le management de l'équipe de sécurité 26 h	8. Le budget du service de sécurité 8 h

Programme détaillé heure par heure remis à l'inscription.

MÉTHODES, ÉVALUATION & FINANCEMENT

Modalités pédagogiques, validation & financement

- ♦ **Moyens** : apports théoriques, mises en situation et exercices sur feu réel ; support de formation remis ; salle équipée ; effectifs maîtrisés. Visites applicatives en conditions réelles (conventions de mise à disposition d'ERP).
- ♦ **Encadrement** : formateurs SSIAP 3 qualifiés, inscrits nominativement à l'agrément préfectoral n° 35-0012.
- ♦ **Évaluation** : QCM et rédaction d'une notice technique de sécurité, devant jury conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.
- ♦ **Suivi** : feuilles d'émargement par demi-journée ; questionnaire de satisfaction.
- ♦ **Sanction** : diplôme SSIAP 3 délivré aux candidats reçus (valable 3 ans, maintenu par recyclage triennal de 21 h).
- ♦ **Financement** : plan de développement des compétences de l'employeur (art. L.6321-1 du Code du travail) ; prise en charge OPCO possible (organisme certifié Qualiopi) ; France Travail selon situation.
- ♦ **Références** : arrêté du 2 mai 2005 modifié ; règlement de sécurité ERP ; réglementation IGH ; Code de la construction et de l'habitation ; Code du travail.

Tarifs et conditions : sur devis, selon l'effectif, la modalité (intra / inter) et vos contraintes.
Devis personnalisé sous 48 h.

Contact & inscription - Pôle Formation

22 rue de la Rigourdière, Centre d'Affaires Alizés (Bureau 116), 35510 Cesson-Sévigné

Tél. 02 99 83 05 52 · formation@sigmaxis.fr · sigmaxis.fr

Sigmaxis Formation - SAS à associé unique, RCS Rennes 999 213 796 00017, APE 8559A. Déclaration d'activité n° 53351283135 auprès du préfet de région Bretagne ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Certification Qualiopi n° QUA009450 délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation. Centre agréé par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° 35-0012 (arrêté du 24 juin 2026) pour les formations SSIAP 1, 2 et 3, recyclages et remises à niveau.